



Place de la Liberté

83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

## ARRETE N° 234/PM/2022

Restriction à la circulation  
(n°548 rue de la gare)

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande en date du 01/08/2022 de Madame Maud CORDEIRO de l'entreprise **SCOPELEC**, sise 185 rue de la création 83390 CUERS, en vue d'effectuer des travaux de rehaussement de chambre sous chaussée pour le compte d'ORANGE, au n°548 RUE DE LA GARE.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation au droit du chantier.

## ARRETE

**Article 1** - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte au n°548 rue de la gare.

**Article 2** - Cette restriction à la circulation prend effet **lundi 22 août 2022 au lundi 5 septembre 2022 de 7h30 à 18h00**.

**Article 3** - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
  - Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques
  - Entreprise SCOPELEC

Fait à La Farlède, 03/08/2022

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 03/08/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 03/08/22,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

Le Maire,



Le Maire,

Yves PALMIERI

P/Le Maire  
L'adjointe déléguée  
Sandrine ASTIER - BOUCHET

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sandrine Astier-Bouchet', written over the typed name.